

Notes sur la nouvelle ordonnance pour l'ergothérapie:

Depuis le 1er mars 2019, ce nouveau formulaire d'ordonnance remplace le précédent.

Adresse de référence :

www.ergotherapie.ch ou EVS/ASE, Altenbergstrasse 29, Case postale 686, 3008 Berne

L'ordonnance doit être remplie par le médecin prescripteur.

Adresse de l'ergothérapie :

Ici l'ergothérapeute donne son adresse si elle transmet le formulaire au fournisseur de services ou à l'assureur approprié.

Données personnelles :

Différentes informations sont importantes selon le fournisseur de services/assureur. Les informations sur le lieu de travail et l'employeur sont importantes si la thérapie se fait aux frais de l'assurance accident.

Traitement ergothérapeutique :

Différentes modalités de traitement sont possibles en fonction du prestataire de services/de l'assureur (différentes bases juridiques). Veuillez cocher la case appropriée.

L'ergothérapeute ne peut facturer les frais de déplacement pour le traitement à domicile que si la case "à domicile" est cochée sur le lieu du traitement.

But du traitement

Le libellé correspond à l'article 6 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et établit une distinction entre problèmes physiques et psychologiques.

Diagnostic/raison du traitement

L'indication d'un diagnostic dans l'ordonnance est obligatoire dans le cadre de nos conventions tarifaires.

Pour le diagnostic F82 / TDC sont valables les processus selon la conférence consensus.

Médecin et ergothérapeute avec numéro RCC et GLN

Ces informations sont utilisées par les prestataires de services/assureurs pour vérifier les prestataires de services. Un changement de thérapeute pour le traitement est toujours possible par la suite. La facture doit inclure les coordonnées de l'ergothérapeute traitant le patient.

Remarque à l'intention du médecin prescripteur

Veuillez envoyer séparément les informations concernant l'ergothérapeute (date de l'accident / de l'opération, début de la maladie, précautions à prendre, plan de traitement, etc.)

Janvier 2019/ase